



Ville de Beauharnois

12^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

9^e séance ordinaire du 9 septembre 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 9 septembre 2025 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Janie Arseneau, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2025-09-375 Ouverture de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h02.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2025-09-376 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- 1.5 Période de questions



2 Dépôts de documents

- 2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
- 2.2 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 19 et 20 août 2025 - Règlement 2025-21 décrétant une dépense de 1 759 400 \$ et un emprunt du même montant pour la mise à niveau de la télémétrie (Scada) pour les usines et stations de pompage

3 Avis de motion et projets de règlements

- 3.1 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-33 décrétant une dépense de 1 306 800 \$ et un emprunt du même montant pour le prolongement de la rue Robert-McKenzie

4 Règlements

- 4.1 Adoption du Règlement 2025-32 modifiant le Règlement 2024-12 relatif à la garde et au contrôle des animaux afin d'ajouter des dispositions relatives aux aires d'exercice canin

5 Administration générale et service du greffe

- 5.1 Autorisation de signature - Entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet AXEB2 et actes de cession
- 5.2 Autorisation de signature - Acte de servitudes temporaire de construction et d'entretien perpétuelle - Lot 4 715 313 du cadastre du Québec
- 5.3 Acquisition d'une voie ouverte à la circulation publique en vertu des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales* - Lot 6 446 229 (IMM-0157)

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

- 6.1 Dépôt de la liste d'embauche et de mouvement de main d'œuvre
- 6.2 Fin d'emploi du salarié numéro 1453 en date du 19 août 2025

7 Service des finances et de la trésorerie

- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 7.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 278 000 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2025
- 7.3 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la fourniture et à l'installation d'une génératrice pour la station de pompage Des Vestiges - GE-2020-02-010 - Paul Bouchard Électrique Inc.
- 7.4 Ratification de contrat - Demandes de prix pour les rénovations du sous-sol du centre communautaire - DP-2025-025 - 9203-2531 Québec Inc.
- 7.5 Prolongation de contrat - Utilisation de l'année optionnelle 2026 - Location et transport de conteneurs ainsi que le traitement des matériaux secs de l'Écocentre - TP-2024-10-027
- 7.6 Modification de la résolution 2025-08-358 - Intention de créer des sous-catégories d'immeubles résidentiels au rôle d'évaluation 2026-2027-2028
- 7.7 Autorisation de disposer d'une déchiqueteuse à branches et d'un chargeur sur roues
- 7.8 Prolongation de contrat - Utilisation de l'année optionnelle 2026 - Système automatisé de messagerie (SAM) - DP-2021-016 - Communications Cloudli Corp. (Omnivigil)
- 7.9 Adhésion au contrat à commandes 2026-8109-50 - Achats de pneus neufs, rechapés et remoulés - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)



- 7.10 Modification de contrat – Approbation de la demande d'honoraires professionnels – Services professionnels pour la mise à niveau de l'hôtel de ville – ST-2024-03-010A – mdtp atelier d'architecture inc.
- 7.11 Affectation de sommes à la disposition des boues d'étangs aérés
- 8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
 - 8.1 Soutien financier à CPE Bobino inc. pour l'utilisation gratuite des heures de glace à l'aréna
 - 8.2 Octroi d'une subvention - Salon de la petite enfance
- 9 Service de l'ingénierie**

N\A
- 10 Service des travaux publics**

N\A
- 11 Service de la gestion des eaux**
- 12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain**
 - 12.1 Dérogation mineure DM-2025-0048 - 757-767, boulevard Cadieux, lot 3 862 301
 - 12.2 Dérogation mineure DM-2025-0046 - 500, rue Robert-McKenzie, lot 5 504 871
 - 12.3 Dérogation mineure DM-2025-0058 - 1, rue Tisseur, lot 4 715 155
 - 12.4 Dérogation mineure DM-2025-0025 - Lot 6 693 801, rue Saint-Laurent
 - 12.5 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0026 - Lot 6 693 801, rue Saint-Laurent
 - 12.6 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - Demande du certificat d'occupation commerciale numéro 2025-0663 - 174, rue Ellice
 - 12.7 Désignation des fonctionnaires municipaux responsables de l'application des règlements municipaux et la délivrance de constats d'infraction - Monsieur Alexandre Frenette et Madame Jocabel Cabral - Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain
- 13 Service de la sécurité incendie et civile**
 - 13.1 Autorisation de signature - Lettre d'entente services aux sinistrés - Société canadienne de la Croix-Rouge
- 14 Service des communications et des technologies de l'information**
- 15 Affaires nouvelles**

N\A
- 16 Communication des membres du conseil**
 - 16.1 Communications des membres du conseil
- 17 Période de questions**
 - 17.1 Période de questions
- 18 Levée de la séance**
 - 18.1 Levée de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.



Adoptée.

1.4 2025-09-377 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025;

Adoptée.

1.5 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a pas reçu de question via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 31 août 2025 est déposé au conseil municipal.

2.2 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 19 et 20 août 2025 - Règlement 2025-21 décrétant une dépense de 1 759 400 \$ et un emprunt du même montant pour la mise à niveau de la télémétrie (Scada) pour les usines et stations de pompage

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2025-21 décrétant une dépense de 1 759 400 \$ et un emprunt du même montant pour la mise à niveau de la télémétrie (Scada) pour les usines et stations de pompage.

Le registre s'est tenu les 19 et 20 août 2025 de 9 h à 19 h.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 2025-09-378 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-33 décrétant une dépense de 1 306 800 \$ et un emprunt du même montant pour le prolongement de la rue Robert-McKenzie



Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-33 décrétant une dépense de 1 306 800 \$ et un emprunt du même montant pour le prolongement de la rue Robert-McKenzie sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de prolonger la rue Robert-McKenzie.

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, dépose le projet de Règlement 2025-33 décrétant une dépense de 1 306 800 \$ et un emprunt du même montant pour le prolongement de la rue Robert-McKenzie.

4 Règlements

4.1	2025-09-379	Adoption du Règlement 2025-32 modifiant le Règlement 2024-12 relatif à la garde et au contrôle des animaux afin d'ajouter des dispositions relatives aux aires d'exercice canin
-----	-------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Beauharnois est favorable à ajouter des dispositions relatives aux aires d'exercice canin au Règlement 2024-12;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 19 août 2025, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2025-32 modifiant le Règlement 2024-12 relatif à la garde et au contrôle des animaux afin d'ajouter des dispositions relatives aux aires d'exercice canin.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1	2025-09-380	Autorisation de signature - Entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet AXEB2 et actes de cession
-----	-------------	--

ATTENDU QUE Lotissement SM Beauharnois inc. (le «Promoteur») a soumis à la Ville un projet d'ensemble visant le lot 6 446 228;

ATTENDU QUE le Promoteur est disposé et s'engage à réaliser divers travaux d'infrastructures publiques sur le territoire, en y intégrant les infrastructures requises pour répondre aux besoins exprimés dans le projet d'ensemble précité;

ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux est assujettie à la conclusion d'une entente conformément au Règlement numéro 2016-005 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux entré en vigueur le 18 août 2016;



ATTENDU QUE le Promoteur s'engage, à la fin des travaux, à céder à la Ville, les infrastructures et immeubles décrits à l'entente à être conclue à cette fin pour la somme de 1 \$, à la condition expresse que le conseil de la Ville recommande l'acceptation des travaux et que le Promoteur ait respecté intégralement les conditions de cette entente;

ATTENDU QUE la Ville et la Promoteur désirent convenir des modalités procédurales à suivre pour encadrer la mise en œuvre des phases subséquentes du développement des terrains;

ATTENDU la description technique préparée par Louis Boudreault, en date du 3 juillet 2025, portant le numéro Z 69-1 sous le numéro 29057 de ses minutes créant le futur lot 6 965 160;

ATTENDU QUE la Ville souhaite vendre le lot 4 432 092, d'une superficie d'environ 534,9 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville souhaite, en contrepartie, acquérir le futur lot 6 695 160, d'une superficie d'environ 753,9 mètres carrés, afin de régulariser l'emprise de la rue Edmour-Daoust;

ATTENDU QUE les actes de cession seront préparés par Me Claude Chamberland;

ATTENDU QUE les transaction sont faites à titre gratuit;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et le greffière à signer l'Entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet AXEB2;

D'AUTORISER les dépenses liées au surdimensionnement du réseau et du bassin de rétention pour un montant maximal de 425 000\$;

DE FINANCER les dépenses liées au surdimensionnement du réseau et du bassin de rétention à même l'excédent de fonctionnement affecté à des fins de travaux dans certains secteurs de la ville afin de diminuer les risques d'inondations;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'acte de vente du lot 4 432 092 et l'acte d'achat du lot 6 695 160 sis sur la rue Edmour-Daoust avec le Promoteur;

QUE les honoraires de l'arpenteur-géomètre pour la préparation des descriptions techniques officielles et tous frais reliés à toutes les autres opérations cadastrales nécessaires ainsi que les frais et honoraires des actes de vente, leur enregistrement, leur publication et les copies soient assumés intégralement par le Promoteur.

Adoptée.



5.2 2025-09-381 Autorisation de signature - Acte de servitudes temporaire de construction et d'entretien perpétuelle - Lot 4 715 313 du cadastre du Québec

ATTENDU QU'aucune servitude n'est enregistrée en faveur de la ville pour l'entretien de la conduite de refoulement installée sur le lot 4 715 313;

ATTENDU QU'une nouvelle conduite de refoulement sera construite sur ce lot dans le cadre du développement résidentiel AXEB2;

ATTENDU le plan préparé par Simon Lalonde-Gagné, ingénieur, en date du 19 août 2025;

ATTENDU l'acte de servitudes préparé par M^e Marylène Gareau le 2 septembre 2025;

ATTENDU QUE la conduite ne cause pas d'obstruction à la libre circulation des usagés du Bois Robert et aux opérations de Westlake Chemical Canada inc.;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'acte de servitudes de constructions temporaire et d'entretien perpétuelle à intervenir sur le lot 4 715 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois.

Adoptée.

5.3 2025-09-382 Acquisition d'une voie ouverte à la circulation publique en vertu des articles 73 et 74 de la Loi sur les compétences municipales - Lot 6 446 229 (IMM-0157)

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*, lorsqu'une assiette d'une voie publique existante n'est pas conforme aux titres, la municipalité approuve par résolution la description technique du terrain préparée par un arpenteur-géomètre qui correspond à cette assiette;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article 73 de la LCM, une copie de cette description, vidimée par un arpenteur-géomètre, doit être déposée au bureau de la Ville;

ATTENDU la description technique du lot 6 446 229 du Cadastre du Québec datée du 22 août 2025 préparée et vidimée par Danny Drolet, arpenteur-géomètre, sous le numéro 45006 de ses minutes;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire se prévaloir de l'application des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de se déclarer propriétaire de la voie publique suivante, à savoir le lot 6 446 229 du Cadastre du Québec, représentant une partie de la rue Edmour-Daoust;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



D'APPROUVER la description technique du lot 6 446 229 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, datée du 22 août 2025, préparée et vidimée par Danny Drolet, arpenteur-géomètre, sous le numéro 45006 de ses minutes;

D'ACQUÉRIR conformément aux articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales*, le lot 6 446 229;

D'AUTORISER la greffière à accomplir toutes les formalités nécessaires afin que le lot ci-haut mentionné, représentant une partie de la rue Edmour-Daoust, devienne une propriété de la Ville de Beauharnois en bonne et due forme;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tout acte ou document requis à cette fin;

QUE les honoraires de l'arpenteur-géomètre pour la préparation de la description technique officielle ainsi que les frais et honoraires de l'acte notarié, son enregistrement, sa publication et les copies soient assumées intégralement par la Ville de Beauharnois;

DE FINANCER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-140-00-419.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1 Dépôt de la liste d'embauche et de mouvement de main d'œuvre

ATTENDU que la liste des personnes embauchées et nommées à un autre poste doit être déposée en séance du conseil conformément au règlement sur la délégation de pouvoirs de contrôle et de suivi budgétaires en vigueur.

La liste d'embauche et de mouvement de main d'œuvre du 7 août au 2 septembre 2025 est déposée au conseil municipal.

6.2 2025-09-383 Fin d'emploi du salarié numéro 1453 en date du 19 août 2025

CONSIDÉRANT la lettre de la directrice des ressources humaines du 19 août 2025;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ENTÉRINER la fin d'emploi du salarié numéro 1453 en date du 19 août 2025.

Adoptée.



7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2025-09-384 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 août 2025 au montant de 4 109 297,86 \$;

D'AUTORISER la trésorière à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 2025-09-385 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 278 000 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beauharnois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 278 000 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
2019-07	143 200 \$
2021-08	113 200 \$
2023-07	1 319 400 \$
2023-35	4 499 100 \$
2024-01	1 203 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2019-07, 2021-08, 2023-07, 2023-35 et 2024-01, la Ville de Beauharnois souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 septembre 2025;



2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D de Beauharnois

555 RUE ELLICE

BEAUHARNOIS, QC

J6N 1X8

8. que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Beauharnois, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2019-07, 2021-08, 2023-07, 2023-35 et 2024-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.



7.3 2025-09-386 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la fourniture et à l'installation d'une génératrice pour la station de pompage Des Vestiges - GE-2020-02-010 - Paul Bouchard Électrique Inc.

ATTENDU QUE le 15 juillet 2025, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro GE-2025-02-010 relatif à la fourniture et à l'installation d'une génératrice pour la station Des Vestiges;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2025-2026-2027;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 122 000,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 25 août 2025 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les douze (12) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
Estimé	122 000,00 \$	140 269,50 \$
Paul Bouchard Électrique Inc.	119 948,63 \$	137 910,94 \$
Les entreprises Guy Beaulieu	125 640,00 \$	144 454,59 \$
PG Électrique Inc.	132 775,00 \$	152 658,06 \$
Systèmes urbains inc.	142 350,00 \$	163 666,91 \$
Le groupe LML ltée	151 639,00 \$	174 346,94 \$
Construction Deric inc.	152 240,00 \$	175 037,94 \$
Quantum électrique inc.	153 000,00 \$	175 911,75 \$
Yves Guérin et fils inc. (Guérin Maître Électricien)	156 639,00 \$	180 095,69 \$
Entreprise d'électricité Astral inc. (Astral électrique)	160 400,00 \$	184 419,90 \$
Automatisation D2E inc.	169 000,00 \$	194 307,75 \$
Construction Ecodomus inc.	205 170,00 \$	235 894,21 \$
Les construction B. Martel inc.	231 890,00 \$	266 615,53 \$

ATTENDU la recommandation n°GE-2025-02-010 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADJUGER le contrat relatif à la fourniture et à l'installation d'une génératrice pour la station Des Vestiges



au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Paul Bouchard Électrique Inc., pour un montant total de 119 948,63 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le surplus non affecté.

Adoptée.

7.4 2025-09-387 Ratification de contrat - Demandes de prix pour les rénovations du sous-sol du centre communautaire - DP-2025-025 - 9203-2531 Québec Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2025-025 relative aux rénovations du sous-sol du centre communautaire;

ATTENDU la recommandation n°DP-2025-025 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER le contrat relatif aux rénovations du sous-sol du centre communautaire au soumissionnaire conforme ayant présenté l'offre globale la plus avantageuse, soit la société 9203-2531 Québec Inc., pour un montant total de 66 650,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-140-00-995 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.5 2025-09-388 Prolongation de contrat - Utilisation de l'année optionnelle 2026 - Location et transport de conteneurs ainsi que le traitement des matériaux secs de l'Écocentre - TP-2024-10-027

ATTENDU QUE par la résolution 2025-01-026 adoptée le 14 janvier 2025, le conseil municipal a adjugé le contrat TP-2024-10-027 relatif à la location et au transport de conteneurs ainsi que le traitement des matériaux secs de l'Écocentre à la société 9386-0120 Québec Inc., pour un montant annuel de 191 420,00 \$, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit une option de prolongation pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite prolonger le contrat pour l'année 2026;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE PROLONGER le contrat TP-2024-10-027 pour l'année 2026 pour un montant de 191 420,00 \$, avant les taxes applicables. Ce montant sera indexé selon l'IPC du mois d'octobre 2025 pour être applicable pour toute la durée de l'année optionnelle;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-453-00-436 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.6 2025-09-389 Modification de la résolution 2025-08-358 - Intention de créer des sous-catégories d'immeubles résidentiels au rôle d'évaluation 2026-2027-2028

ATTENDU la résolution 2025-08-358 - Intention de créer des sous-catégories d'immeubles résidentiels au rôle d'évaluation 2026-2027-2028 adoptée le 19 août 2025;

ATTENDU QUE la Ville souhaite le dépôt d'un rôle préliminaire, conformément aux dispositions des articles 71.1, 244.64.1.1 et 244.64.8.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE MODIFIER la résolution 2025-08-358 - Intention de créer des sous-catégories d'immeubles résidentiels au rôle d'évaluation 2026-2027-2028 afin de demander à la firme LBP Évaluateurs agréés inc. de déposer un rôle préliminaire conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Adoptée.

7.7 2025-09-390 Autorisation de disposer d'une déchiqueteuse à branches et d'un chargeur sur roues

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite vendre une déchiqueteuse à branches de marque Vermeer, modèle BC1250, de l'année 1998 au numéro de série 1VRC14130V1005985, ci-après "la déchiqueteuse";

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite vendre un chargeur sur roues de marque New Holland, modèle LW130B, de l'année 2004 au numéro de série N3F000023, ci-après "le chargeur sur roues";

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



D'AUTORISER le service d'approvisionnement à mettre en vente les équipements énumérés plus haut et d'accepter l'offre la plus avantageuse qui sera reçue.

Adoptée.

7.8 2025-09-391 Prolongation de contrat - Utilisation de l'année optionnelle 2026 - Système automatisé de messagerie (SAM) - DP-2021-016 – Communications Cloudli Corp. (Omnivigil)

ATTENDU QUE par la résolution 2021-12-607 adoptée le 14 décembre 2021, le conseil municipal a adjugé le contrat DP-2021-016 relatif à la fourniture d'un système automatisé de messagerie (SAM) à la société Communications Cloudli Corp. (Omnivigil), pour un montant annuel de 8 138,80 \$, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit une option de prolongation pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite prolonger le contrat pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROLONGER le contrat DP-2021-016 pour l'année 2026 pour un montant de 8 138,80 \$, avant les taxes applicables;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-118-00-419 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.9 2025-09-392 Adhésion au contrat à commandes 2026-8109-50 - Achats de pneus neufs, rechapés et remoulés - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales, ci-après « CAG », permet à la Ville de Beauharnois d'adhérer au regroupement d'achats 2026-8109-50 - Achats de pneus neufs, rechapés et remoulés, ci-après "regroupement d'achats";

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire participer à ce regroupement d'achats pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2029;

ATTENDU QUE cet achat regroupé permet l'acquisition de pneus neufs, rechapés et remoulés auprès de différents manufacturiers par l'intermédiaire de revendeurs dans notre secteur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



DE CONFIRMER l'intérêt de la Ville de Beauharnois à prendre part au regroupement d'achats faisant l'objet de la présente résolution;

DE S'ENGAGER, pour toute la durée du contrat à commandes, à requérir les biens auprès des fournisseurs retenus par le CAG pour tout bien visé aux documents d'appel d'offres, et ce, dans le respect des termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres;

DE S'ENGAGER à ce que les biens acquis auprès du ou des fournisseurs dans le cadre du contrat à commandes ne servent qu'à l'usage de la Ville de Beauharnois ou des entités identifiées;

DE S'ENGAGER, à la demande du CAG, à procéder à des vérifications permettant de confirmer que les données reçues des fournisseurs dans les rapports de consommation sont exactes, et ce, pour l'ensemble de son organisme incluant les entités identifiées;

D'ATTESTER qu'il n'est pas engagé ou qu'il ne s'est pas engagé à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute autre personne des biens visés par les documents d'appel d'offres du CAG, et ce, pour toute la durée du contrat à commandes.

Adoptée.

7.10 2025-09-393 Modification de contrat – Approbation de la demande d'honoraires professionnels – Services professionnels pour la mise à niveau de l'hôtel de ville – ST-2024-03-010A – mdtp atelier d'architecture inc.

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2024-04-235 adoptée le 30 avril 2024, le conseil municipal a adjugé à la société mdtp atelier d'architecture inc. l'appel d'offres ST-2024-03-010A relatif aux services professionnels pour la mise à niveau de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, plusieurs éléments non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par la firme de professionnels. Ces éléments sont les suivants :

- Structure pour voilage coin avant
- Réfection complète des 2 marquises
- Rehaussement et modification des murs de fondation pour l'ajustement de la brique
- Modification de l'entrée électrique
- Ajout des plans pour la plomberie

ATTENDU QUE la demande d'honoraires professionnels E-2082 s'élève à un montant de 67 650,00 \$ avant taxes est soumis à l'approbation du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



D'APPROUVER la demande d'honoraires supplémentaires E-2082 au montant total de 67 650,00 \$ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2024-26 pour la mise à niveau du bâtiment de l'hôtel de ville.

Adoptée.

7.11 2025-09-394 Affectation de sommes à la disposition des boues d'étangs aérés

ATTENDU la résolution 2022-12-641 affectant la somme de 125 000\$ à la disposition des boues de l'usine d'épuration;

ATTENDU QUE la disposition des boues de l'usine d'épuration a eu lieu en 2023 pour un montant inférieur;

ATTENDU la réalisation nécessaire de la vidange des boues des étangs aérés pour se conformer aux normes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière à effectuer un virement d'un montant de 37 612 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté pour disposition des boues de l'UTA vers l'excédent de fonctionnement affecté pour la disposition des boues d'étangs aérés;

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière à effectuer un virement d'un montant de 60 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers l'excédent de fonctionnement affecté pour la disposition des boues des étangs aérés.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2025-09-395 Soutien financier à CPE Bobino inc. pour l'utilisation gratuite des heures de glace à l'aréna

ATTENDU QUE CPE Bobino inc. a rempli une demande de soutien financier auprès de la Ville de Beauharnois afin de bénéficier gratuitement d'heures de glace disponibles à l'aréna;

ATTENDU QUE l'objectif de cette initiative est de favoriser l'initiation aux sports, contribuant ainsi à encourager de meilleures habitudes de santé chez les participants;

ATTENDU QUE CPE Bobino inc. souhaite bénéficier, lorsque possible, d'une plage horaire de 1 heure de glace par semaine pour la saison 2025-2026, représentant un coût de 135 \$ par heure;



ATTENDU QUE la saison à l'aréna débute en août, mais que les activités du CPE Bobino inc. débuteraient en septembre pour se terminer à la fin avril, soit une période de 30 semaines, représentant une dépense estimée de 4 050 \$;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ACCORDER gratuitement des heures de glace disponibles à l'aréna au CPE Bobino inc., conformément aux ressources allouées et aux heures déterminées;

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à fournir son soutien et sa collaboration pour la réalisation de cette initiative, afin de favoriser l'initiation aux sports et la promotion de meilleures habitudes de santé.

Adoptée.

8.2 2025-09-396 Octroi d'une subvention - Salon de la petite enfance

ATTENDU les demandes de dons et commandites reçues par la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER une aide financière au demandeur suivant :

- Salon de la petite enfance : 1 000 \$

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie

N\A

10 Service des travaux publics

N\A

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 2025-09-397 Dérogation mineure DM-2025-0048 - 757-767, boulevard Cadieux, lot 3 862 301



ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 11.19 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 6 août 2025 relative au bâtiment situé au 757-767, boulevard Cadieux;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant :

- à 80 cm de la ligne avant alors que l'article 11.19 du Règlement de zonage 701 exige un minimum de 1.5 mètre;
- sans bande de gazon contrairement à l'article 11.19 du Règlement de zonage 701;
- sans bordure de béton contrairement à l'article 11.19 du Règlement de zonage 701;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2025-08-007 du procès-verbal du 13 août 2025, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 22 août 2025, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2025-0048 concernant l'immeuble situé au 757-767, boulevard Cadieux.

Adoptée.

12.2 2025-09-398 Dérogation mineure DM-2025-0046 - 500, rue Robert-McKenzie, lot 5 504 871

ATTENDU la demande de dérogation mineure aux articles 11.19 et 11.27 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 26 juin 2025 et relative au bâtiment situé au 500, rue Robert-McKenzie;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement avec une entrée charretière de 17 mètres alors que l'article 11.27 stipule une entrée charretière maximale de 12 mètres et à l'implantation de 6 à 7 cases de stationnement dont les manœuvres se font à l'extérieur de l'espace de stationnement contrairement à l'article 11.19 du Règlement de zonage 701;



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2025-08-009 du procès-verbal du 13 août 2025, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 22 août 2025, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2025-0046 concernant l'immeuble situé au 500, rue Robert-McKenzie.

Adoptée.

**12.3 2025-09-399 Dérogation mineure DM-2025-0058 - 1, rue Tisseur, lot 4
715 155**

ATTENDU la demande de dérogation mineure à la grille d'usages et normes H-80 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 8 août 2025 et relative au bâtiment situé au 1, rue Tisseur;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un garage attaché avec une marge latérale de 1m alors que la grille d'usages et normes H-80 du Règlement de zonage 701 exige une marge latérale de 2m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2025-08-013 du procès-verbal du 13 août 2025, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;



- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 22 août 2025, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2025-0058 concernant l'immeuble situé au 1, rue Tisseur.

Adoptée.

12.4 2025-09-400 Dérogation mineure DM-2025-0025 - Lot 6 693 801, rue Saint-Laurent

ATTENDU la demande de dérogation mineure aux articles 11.7 et 4.22 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 14 août 2025 et relative à l'immeuble 6 693 801, rue Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser un ratio de 1.42 case de stationnement par logement alors que l'article 11.7 du Règlement de zonage 701 exige un ratio de 1,5 et l'implantation d'un transformateur sur socle en cour avant alors que l'article 4.22 du règlement de zonage 701 l'interdit;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2025-08-005 du procès-verbal du 27 août 2025, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 22 août 2025, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2025-0025 concernant l'immeuble situé au lot 6 693 801, rue Saint-Laurent.

Adoptée.

12.5 2025-09-401 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0026 - Lot 6 693 801, rue Saint-Laurent

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au lot 6 693 801, rue Saint-Laurent visant la construction d'un immeuble multifamilial de 190 unités de logements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2025-08-004 du procès-verbal du 27 août 2025, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-0026 concernant l'immeuble situé au lot 6 693 801 à Beauharnois.

Adoptée.

12.6 2025-09-402 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - Demande du certificat d'occupation commerciale numéro 2025-0663 - 174, rue Ellice

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.1 du Règlement de zonage 701, lorsqu'un usage visé par la demande se trouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204, et qu'un stationnement municipal est situé à moins de 500 mètres, un coefficient de 0,5 doit être appliqué au nombre de cases requises sauf pour les usages résidentiels;

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le Conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 100 \$ par case de stationnement manquante lorsque l'usage visé par la demande se retrouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204;



ATTENDU la demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2025-0663 datée du 13 août 2025 consistant à autoriser un usage autorisé à la grille des usages et des normes HC-125;

ATTENDU QU'il a été démontré l'impossibilité d'offrir toutes les cases de stationnement nécessaires pour la propriété ciblée, située au 174, rue Ellice, dû aux dimensions du terrain sur le lot;

ATTENDU QUE la propriété dispose de deux cases de stationnement pour l'occupant et que l'usage nécessite 3 cases;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXEMPTER conformément à l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le demandeur du certificat d'occupation commerciale numéro 2025-0663 de l'obligation de fournir et de maintenir 1 case de stationnement pour l'immeuble situé au 174, rue Ellice;

D'EXIGER du demandeur en contrepartie, le paiement de la somme de 100 \$ pour les cases de stationnement manquantes ainsi que les frais d'étude du permis.

Adoptée.

12.7	2025-09-403	Désignation des fonctionnaires municipaux responsables de l'application des règlements municipaux et la délivrance de constats d'infraction - Monsieur Alexandre Frenette et Madame Jocabel Cabral - Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain
-------------	--------------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit désigner les fonctionnaires municipaux responsables de l'application, la surveillance et le contrôle de certains règlements;

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* dispose que pour qu'un fonctionnaire puisse émettre un constat d'infraction au nom de la municipalité, une autorisation le désignant ainsi est requise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DÉSIGNER les fonctionnaires municipaux suivants à titre de responsables de l'application de tous les règlements d'urbanisme de la Ville ainsi que tous les règlements municipaux relevant de leur champ de compétence:

- Monsieur Alexandre Frenette;
- Madame Jocabel Cabral;

D'AUTORISER les fonctionnaires désignés à délivrer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, des constats d'infraction relativement aux Règlements mentionnés ci-haut;



DE TRANSMETTRE la présente résolution au Greffe de la Cour municipale de Châteauguay afin qu'il puisse émettre les numéros de matricule respectifs aux fonctionnaires désignés.

Adoptée.

13 Service de la sécurité incendie et civile

13.1 2025-09-404 Autorisation de signature - Lettre d'entente services aux sinistrés - Société canadienne de la Croix-Rouge

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1);

ATTENDU QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « MSP ») pour : (i) préparer et mettre en oeuvre les Services aux Personnes sinistrées (tels que définis ci-après) lors de Sinistres (tels que définis ci-après); et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que défini ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Ville/Municipalité;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal du Québec, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi;

ATTENDU la résolution numéro 2022-02-091 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 février 2022 autorisant la signature d'une entente de trois (3) ans renouvelable pour une seule période d'une même durée;

ATTENDU la volonté de la Ville de Beauharnois et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente;

ATTENDU QUE la contribution de la Ville sera de 0,21 \$ par habitant pour une période de trois (3) ans;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et le directeur de la sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois à signer la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour une période de trois (3) ans à compter de la date de la signature par les représentants de la Ville de Beauharnois;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-221-00-494.

Adoptée.

14 Service des communications et des technologies de l'information

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 9 septembre 2025 », à partir de la 32^e minute

17 Période de questions

17.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 1 question via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 9 septembre 2025 », à partir de la 45^e minute.

18 Levée de la séance

18.1 2025-09-405 Levée de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 19h54.

Adoptée.



Alain Dubuc, maire

Janie Arseneau, greffière

